

DOSSIER INSCRIPTION 2025/2026
CANTINE – PERISCOLAIRE – GARDERIE

Dossier à remplir chaque année obligatoirement

Le gestionnaire :

Mairie de Laurens, 1 rue du Château – 34480 LAURENS

Tel : 04.67.90.28.02

Le Responsable, Mr François ANGLADE, Maire

Personne à contacter : Mme Vandebossche Adeline

La structure :

Service scolaire de l'école maternelle et primaire « Ecole de la Source » 14 avenue de la Gare – 34480 LAURENS

Période de fonctionnement :

En période scolaire :

Amplitude journalière : Ouverture à 7h30 et fermeture à 18h00

07.50.59.20.14 – 04.67.09.37.05

Garderie et cantine :

Matin : 7h30 à 8h20

Midi : 11h30 à 13h20

Soir : 16h30 à 18h00

En période de vacances :

07h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Merci de respecter ces horaires et d'éviter les retards.

L'encadrement :

Les agents du périscolaire et les ATSEM. La direction de la Mairie

Réservation

CANTINE :

La réservation des repas se fait jusqu'au lundi de la semaine précédente sur le portail famille

Modalités d'admission pour la rentrée :

- **Pour qui ?**

En priorité, pour les enfants scolarisés dont les deux parents travaillent (justificatif à fournir) sur le temps méridien uniquement (pendant la cantine). Ils seront prioritaires aux inscriptions.

Sur demande expresse pour des motifs réels (maladie, visite médicale, urgence). Dans ce cas joindre le service périscolaire.

- **Comment s'inscrire ?**

Au secrétariat de la Maire de Laurens, 1 rue du Château – 34480 LAURENS

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, sauf le vendredi fermeture à 17h00

- **Quand s'inscrire ?**

Les dossiers d'inscription COMPLETS sont à déposer au secrétariat de la Mairie au plus tard le vendredi 14 Août 2025.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas pris en charge sur les différents temps périscolaires (matin, midi et soir) de la première semaine scolaire, soit du 1 septembre au 5 septembre 2025.

Pour toutes nouvelles inscriptions aux différents services de l'accueil périscolaire, un délai de traitement de 15 jours sera nécessaire avant l'accès au service.

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT

- Fiche d'inscription
- Fiche de renseignement complète
- Justificatif de moins d'un mois de l'employeur des deux parents, UNIQUEMENT POUR LE TEMPS MERIDIEN (cantine), doit être indiqué sur l'attestation les horaires de travail
- Attestation d'assurance concernant la responsabilité civile
- Dernier avis d'imposition de la famille ou l'attestation CAF avec le quotient familial
- Attestation de sécurité sociale prenant en charge les enfants
- Carnet de vaccinations à jour
- Règlement intérieur signé
- Charte de bonne conduite signée par les parents et les enfants

Modalité de règlement :

En début de mois une facture mensuelle sera adressée aux familles par mail qui disposeront d'un délai de 10 jours pour le règlement. En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement par le Trésor Public sera engagée.

Paiement à l'école : en espèces, chèque à l'ordre de la Régie de recettes cantine garderie Laurens

Paiement en ligne via le portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLaurens34480/accueil>

Après création de votre dossier, vous aurez les identifiants par mail.

Toutes réservations aux divers services seront facturées sauf fermeture complète de l'établissement.

Toutes les inscriptions aux divers services sont valables pour toute l'année scolaire. En cas d'annulation ou de modifications, les parents doivent prévenir l'école.

Santé : Les médicaments sont interdits

Sauf pour un enfant ayant un P.A.I. (Projet Accueil Individualisé) établi entre la famille et le médecin traitant, l'école et la médecine scolaire, la Commune et les responsables de service

Sécurité

Les enfants sont surveillés par les agents municipaux.

Par le biais du dossier d'informations, les parents autorisent les agents municipaux à intervenir en cas de nécessité. Les parents seront immédiatement au courant.

A cet effet tout changement d'adresse et de téléphone doit être signalé.

Si un problème se pose ou si un changement important s'est produit dans la vie familiale pouvant modifier le comportement de l'enfant, les parents sont invités à venir en parler à la directrice et aux personnes concernées.

A la fin de la journée :

Les enfants seront remis aux personnes autorisées

La structure ferme ses portes à 18h00, (17h30 pendant les vacances scolaires) - **aucun retard n'est accepté.**

INSCRIPTION SCOLAIRE

De l'enfant

Classe :

DATE DE NAISSANCE

LIEU.....

Je soussigné, Nom du représentant légal/parent :.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Caisse de sécurité sociale :

Numéro de sécurité social :

Numéro allocataire CAF :

Déclare avoir pris connaissance des documents d'inscription de mon enfant

Nom et prénom de l'enfant :.....

Signature du père

Signature de la mère

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
CANTINE – PERISCOLAIRE – GARDERIE
Année scolaire 2025/2026

ELEVE :

Classe : Dossier MDPH Oui Non
NOM : Sexe : M F
Prénoms(s) :
Né, née le :/...../.....
Lieu de naissance (commune et département)
Adresse :
Code postal : Commune :

RESPONSABLES LEGAUX :

MERE :

Nom de jeune fille : : Autorité parentale : Oui Non
NOM marital (nom d'usage) Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile :Téléphone
portable.....
Téléphone travail : Profession :
Adresse Email.....

PERE : Autorité parentale : Oui Non

NOM : : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone domicile :Téléphone portable.....
Téléphone travail : Profession :
Adresse Email.....

Autre responsable légal :

Personne : Physique Morale : Autorité parentale : Oui Non

Organisme : Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone travail :Téléphone portable :.....

Lien avec l'enfant :

Adresse Email :.....

Personne à appeler en cas d'urgence :

Appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone travail :Téléphone portable :.....

Lien avec l'enfant :

Personne à appeler en cas d'urgence :

Appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone travail :Téléphone portable :.....

Lien avec l'enfant :

Médecin à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Recommandations utiles des parents :

.....

.....

.....

.....

.....

Difficultés de santé, précaution à prendre :

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné e.....Responsable légal de l'enfant :,
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. Avoir également pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et de l'avoir lu et signé avec mon enfant.

Responsable de l'enfant

L'enfant :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE- RESTAURATION

Approuvé par délibération n°2025-045 du 11 juin 2025

Les services de cantine scolaire et de garderie municipale sont des services publics facultatifs que la commune de Laurens a choisi de proposer aux familles. Ces services sont destinés aux enfants scolarisés à l'École de la Source de Laurens.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ces services. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à ces services.

1 – Inscription

Les parents, souhaitant bénéficier du service périscolaire (garderie- restauration), doivent préalablement, et ce à **chaque rentrée scolaire**, déposer en mairie un dossier complet et dûment signé par le représentant légal de l'enfant (téléchargeable sur le site de la commune et disponible à l'accueil de la Mairie). Des pièces justificatives doivent également être fournies :

- ⇒ Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- ⇒ Une attestation employeur des deux parents (horaires de travail indiqué).
- ⇒ Le dernier avis d'imposition ou attestation CAF quotient familial
- ⇒ Une copie du carnet de santé avec vaccinations à jour



Ces renseignements restent confidentiels et ne sont accessibles qu'au seul personnel autorisé.

Ce type d'accueil ne nécessite pas de déclaration auprès de la direction départementale et de la cohésion sociale et il ne donne pas droit aux prestations de la caisse d'allocations familiales.

Une fois le dossier validé, les parents reçoivent un identifiant afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaurens34480/accueil>

Dans un souci d'organisation des services, les inscriptions sont faites sur le Portail Famille, **à l'avance, par cycle d'une semaine : le LUNDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Pour les enfants qui viennent régulièrement, les parents ont la possibilité de les inscrire pour plusieurs semaines. Il suffit de renseigner la période lors de l'inscription sur le portail.

2 – Fonctionnement du service

La semaine scolaire est organisée sur 4 jours. Le temps périscolaire est le temps d'accueil des élèves, avant et après la classe et pendant la pause méridienne.

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Adresse mail : accueil@mairie-laurens.fr

Adresse mail : periscolaire@mairie-laurens.fr

Tél. Garderie: 07 59 50 20 14 / Tél. Restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

➤ Fonctionnement Garderie

Les mercredis et les vacances scolaires, sont considérés comme du temps extra-scolaire.

Le local est situé dans l'enceinte de l'école.

Ce service est organisé pour faciliter la vie des familles et accueille les enfants les :

- lundis, mardis, jeudis et vendredis :

⇒ **MATIN** : de 7h30 à 8h20

⇒ **MIDI** : de 11h30 à 12h15 (Uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine)

⇒ **SOIR** : de 16h30 à 18h00

- mercredis :

⇒ **MATIN** : de 7h30 à 12h00



Uniquement lors de la première semaine des petites vacances (Tousaint – Hiver – Pâques)

- du lundi au vendredi :

⇒ **MATIN** : de 7h30 à 12h15

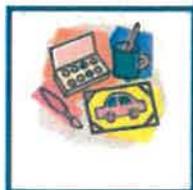
⇒ **APRES-MIDI** : de 13h15 à 17h00

Remarque : Possibilité d'inscription à la journée avec repas à la cantine

La commune de Laurens fixe les taux d'encadrement en veillant à ce que le nombre d'adultes présents soit suffisant pour assurer le bon déroulement des services et garantir la sécurité des enfants qui y participent.

Pendant le temps d'accueil, il pourra être proposé des activités à thème (activités sportives, récréatives, culturelles, ...) dans l'enceinte de l'école ou de la garderie.

Les programmes seront diffusés avant les vacances sur le Portail Famille, sur le site internet de la commune, au restaurant scolaire, sur le panneau d'affichage de la garderie et sur le site Facebook de la commune.



Il pourra être demandé une participation financière complémentaire et d'apporter du matériel (vélo, casque, équipement / selon l'activité).

Rappel : pas de possibilité de faire les devoirs en garderie

Seuls les enfants enregistrés, par l'agent communal à la garderie municipale, seront placés sous la responsabilité de la commune. Les enfants enregistrés en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Dans le cas où l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sortie.

Tout enfant devra être récupéré à 18h00 au plus tard (17h00 pendant la première semaine des vacances scolaires).

Si des retards se produisent, l'enfant pourra ne plus être accepté en garderie.

Pour les goûters

Le goûter est à fournir par les familles

Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits.

Le programme national de l'alimentation déconseille vivement les pâtisseries, viennoiseries, sodas et autres boissons sucrées et encourage les eaux, jus de fruits 100% pur jus, produits laitiers non sucrés, compotes, fruits, pain...

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Adresse mail : accueil@mairie-laurens.fr

Adresse mail : periscolaire@mairie-laurens.fr

Tél. Garderie: 07 59 50 20 14 / Tél. Restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

➤ Fonctionnement Cantine

La restauration, outre sa vocation sociale a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.

- Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**

⇒ 11h30 à 13h20

Les repas sont servis dans le bâtiment situé 13 Quater, Rue de la Tuilerie à 34480 LAURENS.

Ils sont fournis quotidiennement, en liaison froide, par la Société :

SHCB – 100, rue de Luzain – 38070 St Quentin Fallavier

Les menus sont affichés à l'avance, à l'école, au restaurant scolaire et sur le portail famille.

La réservation des repas se fait le lundi de la semaine précédente sur le Portail Famille. Si vous recevez un refus de l'inscription, c'est que le délai est dépassé. Dans ce cas, veuillez contacter la garderie pour savoir si votre enfant peut être accepté.

Nous ne pouvons pas accueillir les enfants dont les repas n'ont pas été commandés.

Les parents qui ne réservent pas les repas et laissent les enfants à la cantine, doivent comprendre que les éléments du repas quantifiés (fromage, yaourts, gâteaux...) sont livrés selon la commande faite en fonction des inscriptions (**Attention au menus spéciaux**). **De toute évidence, les enfants inscrits seront servis en priorité.**

Précision : L'inscription à la Cantine vaut inscription à garderie du Midi (inscrire seulement votre enfant à la Cantine).

Rappel : Les inscriptions pour la semaine de retour de vacances doivent être effectuées avant le jour de départ en vacances (uniquement petites vacances). Les réservations sont faites en ligne par les parents, toutes modifications ou annulations (exemple : en cas de sorties scolaires) doivent être faites également par les parents sur le portail famille.

Aucun repas ne sera accepté venant de l'extérieur (à l'exception des P.A.I.).

Une charte sera à faire signer aux enfants pour la bonne compréhension des règles. Elle sera également affichée dans la cantine.

3 – Tarifs et Paiements

➤ Tarifs



Le conseil municipal par délibération 2023-044 du 13 juillet 2023, a fixé les tarifs comme suit :

GARDERIE : 1€/JOUR

↳ Tarif forfaitaire pour accueil du matin, du midi et/ou du soir à partir de 16h30 - mercredi inclus.

CANTINE : 4,20 €/REPAS

Précision importante : la réservation déclenche la facturation de la prestation, si votre enfant est absent sans justificatif médical ou sans raison réellement valable, la prestation sera facturée. S'il y a un certificat médical, il devra être soit déposé à l'accueil de la garderie ou envoyé par mail **dans un délai de 48h maximum** par rapport au premier jour d'absence.

En cas d'absence pour raisons médicales **UNIQUEMENT**, vous avez la possibilité de récupérer votre repas à la cantine. Il faudra fournir des contenants adaptés au menu, consultable sur le site et en garderie. Ils seront à déposer à **8h30** en garderie et à récupérer de **10h à 11h à la cantine** directement. **AUCUN** repas ne sera remis pendant le service.

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Adresse mail : accueil@mairie-laurens.fr

Adresse mail : periscolaire@mairie-laurens.fr

Tél. Garderie: 07 59 50 20 14 / Tél. Restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

➤ Paielements

Les factures sont mensuelles, à payer dans un délai de 10 jours. Trois moyens de paiement sont possibles :

- le paiement en ligne par CB, en utilisant le Portail Famille (uniquement, pas d'encaissement en garderie)
- le paiement par chèques (libellé à l'ordre de la « Régie de recettes Périscolaire »).
- le paiement par espèces (uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30)

Un récépissé vous sera remis comme justificatif.

N.B. : En cas de non-paiement, au bout de la seconde relance, une procédure en contentieux sera effectuée auprès du Trésorier du SGC Biterrois qui procédera à la poursuite du recouvrement des sommes dues.

4 – Discipline

➤ Enfants

Pendant les temps périscolaires les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants-animateurs, constituée d'agents rémunérés par la commune. **La présence des parents n'est pas admise.**



La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

Les agents sont confrontés régulièrement à de l'indiscipline de la part des élèves, souvent des insultes voir même des gestes déplacés envers les enfants et les adultes. Devant la répétition de ces actes et le manque de respect croissant, la commune souhaite éclairer les parents d'élèves des sanctions qui seront prises en fonction du degré de gravité ou de la répétition intempestive de la faute.

Les mauvais comportements sont signalés quotidiennement par les agents du service en rédigeant des fiches d'incidents.

En fin de semaine, celles-ci seront transmises par mail à la secrétaire de mairie, qui elle-même les transfère :

1. A la Directrice de l'école,
2. Au Professeur d'école de l'élève,
3. Au Maire,
4. A l'Adjoint chargé des écoles,

Chacun agira en fonction de ses responsabilités.

Cependant, la commune prévoit :

1. Une lettre d'avertissement pour informer les parents du comportement de leur enfant,
2. En deuxième intention et en cas de persistance de l'enfant, une convocation des parents et enfants avec le Maire et les Adjointes. Cet entretien préviendra les parents des risques d'exclusion de l'enfant du service périscolaire.
3. En troisième intention, toujours dans le cas de résultats infructueux, un troisième courrier précisant la période d'exclusion temporaire de l'enfant à la garderie et à la cantine.
4. Enfin, et en dernier recours, une exclusion définitive et pour toute la durée de l'année scolaire de l'élève indiscipliné

L'exclusion définitive, pourra être prononcée en cas de faute grave et majeure après convocation des parents et de l'élève.

Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Adresse mail : accueil@mairie-laurens.fr

Adresse mail : periscolaire@mairie-laurens.fr

Tél. Garderie: 07 59 50 20 14 / Tél. Restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

Il est **interdit** aux enfants d'apporter des couteaux, ciseaux, cutters ou autres objets dangereux ainsi que des jouets personnels afin d'éviter les problèmes en cas de dégradation ou de vol. Les écharpes sont également interdites pour éviter les risques d'étranglement, les cols sont eux autorisés.

➤ Parents

Le non-respect manifeste et régulier des horaires sera signalé à la Mairie. Dans le cas où la famille viendrait à avoir une attitude ou des paroles agressives à l'égard du personnel ou des enfants, l'équipe d'encadrement devra le signaler à sa hiérarchie et éventuellement enclencher une procédure judiciaire auprès des services de Police. Une telle attitude pourra entraîner l'exclusion de l'enfant (soit temporaire, soit définitive).

Dans tous les cas d'exclusions ci-dessus présentés, les parents ou le responsable de l'enfant ne pourront prétendre à aucun remboursement.

4 – Soins



Le personnel du service périscolaire suit régulièrement la formation « Sauveteur Secouriste au Travail ».

Pour des raisons de contagions éventuelles et de bien-être, les enfants malades ou fiévreux ne pourront être acceptés. Le personnel communal de la garderie et de la cantine n'est pas autorisé à administrer aux enfants des médicaments.

En cas d'**état fébrile**, le responsable de l'enfant est contacté. Il peut lui être demandé de venir chercher son enfant.

En cas de **blessures légères**, le personnel peut donner des soins très simples (*lavage de la plaie à l'eau tiède et au savon de Marseille et pose de pansements*).

En cas d'**événements graves, accidentels ou non**, compromettant ou mettant en péril la santé de l'enfant, le personnel le confie au SAMU, afin d'être conduit au Centre Hospitalier de Béziers.

Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé selon les coordonnées téléphoniques indiquées dans le dossier d'inscription. En cas de modifications, ce dossier devra être mis à jour.

Les enfants présentant des **intolérances alimentaires** ne pourront être admis qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). *Cette démarche doit être engagée par la famille.*

Pour les enfants de maternelle, en cas de nécessité, la famille doit fournir un change et un paquet de lingette.

Lu et approuvé, le / /

Signatures du ou des parents

Le Maire,
François ANGLADE



Mairie de Laurens- 1, rue du Château 34480 Laurens Tél. : 04 67 90 28 02

Adresse mail : accueil@mairie-laurens.fr

Adresse mail : periscolaire@mairie-laurens.fr

Tél. Garderie: 07 59 50 20 14 / Tél. Restaurant scolaire : 04 67 00 09 66

Site Internet : www.mairie-laurens.fr

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE



Avant le repas

- ▶ Je vais aux toilettes.
- ▶ Je me lave les mains.
- ▶ Je m'installe sans bousculade et dans le calme.
- ▶ J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- ▶ Si une place m'est attribuée, je m'y installe sans discuter.

Pendant le repas

- ▶ Je me tiens bien à table, je suis assis correctement, je ne lèche pas mon assiette.
- ▶ Je ne joue pas avec la nourriture ou les couverts
- ▶ Je ne jette pas les aliments
- ▶ Je prends soin du matériel (ne pas tordre volontairement les couverts, ne pas tailler la table avec un couteau)
- ▶ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose
- ▶ Je ne me balance pas sur ma chaise
- ▶ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- ▶ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ▶ Je ne me lève pas sans autorisation.
- ▶ Je respecte le personnel de service et mes camarades, ce qui veut dire que :
 - Je ne les insulte pas et ne dis pas de mots grossiers,
 - Je ne lève jamais la main sur eux, je ne les menace pas,
 - Je dis les mots magiques avec le sourire : s'il te plaît et merci
 - J'obéis lorsque le personnel me demande quelque chose.
- ▶ Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation.

Après le repas

- ▶ J'aide au rangement de ma table (empiler les verres, assiettes et couverts au bout de la table)
- ▶ Je range ma chaise
- ▶ Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation.

Signature de l'enfant

Chers parents,

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien, est un service facultatif que la Mairie de Laurens s'efforce de maintenir et d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais qui peut devenir un exutoire où les comportements risquent de dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service.

Comme c'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur et de la charte de bonne conduite signée par votre enfant.

Il vous appartient d'expliquer le contenu de cette charte à vos enfants, et d'y sensibiliser votre enfant, en des termes adaptés à son âge. Il convient aussi de l'avertir (les avertir) que tout manquement sera sanctionné et qu'une exclusion peut être prononcée.

Cette charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se les rappeler.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Apprendre à manger dans le calme.

Profiter de ce moment pour se détendre.

Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

Se responsabiliser par rapport au service (partage...).

Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société.

Lu et approuvé, le / /

Signatures du ou des parents

Le Maire,
François ANGLADE

